



## VEILLE JURIDIQUE

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : du nouveau concernant la déclaration

L'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des ICPE indique l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne. Elle est effectuée grâce à un formulaire homologué. La déclaration sur support papier est possible jusqu'au 31 décembre 2020.

Le décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des ICPE et relatif à la prévention des risques modifie notamment le régime de l'enregistrement des ICPE : la description des incidences notables du projet sur l'environnement devra apparaître dans le dossier d'enregistrement. Cette disposition entre en vigueur le 16 mai 2017.

### Adoption du troisième Plan Santé au Travail pour la période 2016-2020

Le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) a adopté mardi 8 décembre le PST 3 qui met l'accent sur la qualité de vie au travail et la prévention de la pénibilité. Les risques prioritaires ciblés sont l'exposition aux produits chimiques, les chutes de hauteur et de plain-pied, les risques psycho-sociaux et le risque routier professionnel.

### Résolution du Parlement européen en Santé et Sécurité au travail

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour 2014-2020. Le Parlement demande entre autres à la Commission européenne de présenter une proposition de révision de la directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail et de fixer des valeurs limites d'exposition plus contraignantes. Le Parlement insiste sur le développement de la prévention de la souffrance mentale liée au travail et des troubles musculosquelettiques. Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

### Parution de la loi de financement de la Sécurité sociale 2016

Parmi les principales mesures, on peut citer le report de la DSN (au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017), la généralisation de la couverture santé adaptée pour les contrats courts, à temps partiel, la sanction ajustée concernant la négociation annuelle obligatoire (l'entreprise est soumise à une pénalité financière lorsqu'elle ne respecte l'obligation annuelle de négocier et l'abattement n'est plus appliqué).

Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016

### Pénibilité : parution de deux décrets et huit arrêtés

- Le décret 2015-1885 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité indique que la fiche de prévention des expositions est supprimée au profit de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou déclaration sociale nominative (DSN). Il définit les modalités de cette déclaration et prévoit des modalités transitoires pour les entreprises n'utilisant pas la DSN pour leurs déclarations. Il précise les délais de modifications en cas d'erreur.
- Le décret 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité reporte l'entrée en vigueur de la prise en compte de 6 facteurs de risques au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il modifie les seuils concernant le bruit (seuil fixé à 81 décibels au lieu de 80 décibels précédemment) et le travail répétitif (redéfini comme caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte ; le nombre d'actions techniques par temps de cycle est redéfini : + de 15 actions techniques pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, ou + de 30 actions techniques par minute). Il explicite les modalités de prise en compte des référentiels professionnels de branche dans l'évaluation de l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité.
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail indique le contenu de l'attestation de formation financée dans le cadre du compte personnel de formation abondé par le compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité pour le passage à temps partiel explicite l'utilisation du C3P pour un passage à temps partiel.
- L'arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail précise le mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et les conditions de mesurage.
- L'arrêté du 30 décembre 2015 abrogeant l'arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévu à l'article L. 4121-3-1 du code du travail abroge la fiche d'exposition à la pénibilité par salarié.
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la grille d'évaluation mentionnée à l'article D. 4161-2 du code du travail indique la façon dont il faut évaluer l'exposition aux agents chimiques dangereux selon le type d'exposition, la durée d'exposition, etc...
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnée à l'article D. 4161-2 du code du travail indique les classes et catégories de dangers (sensibilisant, cancérigène, mutagène...).
- L'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les conditions d'agrément des agents chargés des missions de contrôle portant sur l'effectivité et l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ou de l'exhaustivité des données déclarées dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité implique la réalisation de contrôle par des agents des caisses chargées de la liquidation des pensions de retraite du régime général et des caisses de mutualité sociale agricole
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la demande d'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du 1, du 2 ou du 3 du I de l'article L. 4162-4 du code du travail explicite le contenu du formulaire homologué de demande d'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité

Pour mémoire, l'exposition des salariés aux 4 facteurs de pénibilité 2015 (travail en milieu hyperbare, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif) doit être renseignée dans la DADS 2015 au plus tard la 31 janvier 2016.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>